

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

GIP FCIP

MLDS – 5, rue du Maréchal Leclerc – 97400 Saint Denis

DESTINATION MOBILITE INSERTION PROFESSIONNELLE ET DECROCHAGE SCOLAIRE

Coordonnateur académique de la MLDS : *Didier LOCHET*

CONVENTION (21-22 MODAL21-03)

entre le **Groupement d'intérêt public Formation continue Insertion professionnelle (GIP FCIP)**
de l'académie de La Réunion,
et le **Lycée Polyvalent Boisjoly Potier (Le Tampon)**
relative à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'insertion professionnelle et de lutte contre le
décrochage scolaire

- ENTRE **Le GIP FCIP de l'académie de La Réunion, représenté par M. Laurent BRAULT, Directeur du groupement,**
d'une part
- ET **Le Lycée Polyvalent Boisjoly Potier (Le Tampon), représenté par Mme Sophie GAUDE, Provisseure,**
d'autre part
- Vu Les articles L 111-1, L 122-2, L 122-3, L 337-2, L 423-1, L 313-7 et L313-8 du code de l'éducation ;
- Vu La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république 2013-595 du 8 juillet 2013 ;
- Vu Le décret n° 2011-1716 du 3 décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement statut des EPLE ;
- Vu Le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et des personnes de droit public ou privé dans le domaine de la formation continue et de l'insertion professionnelle ;
- Vu La circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 relative à la mission de lutte contre le décrochage scolaire et à la mise en place des réseaux FOQUALE ;
- Vu La circulaire n° 2013-037 du 17 avril 2013 relative aux missions, organisation et fonctionnement des groupements d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles ;
- Vu Le référentiel national d'activité et de compétences MLDS du BO n°29 du 21 juillet 2016 ;
- Vu La décision du Conseil d'administration de l'EPLE du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet

Le GIP FCIP confie au Lycée Polyvalent Boisjoly Potier, au titre de l'année scolaire 2021-2022, la mise en œuvre et le suivi de :

- MODULE D'ACCUEIL EN LYCEE (MODAL)

selon les modalités prévues par la réglementation et le programme pédagogique de l'action.

Article 2 Modalités de fonctionnement

Le département MLDS du GIP-FCIP est l'animateur principal des actions, conformément aux statuts du GIP déterminés dans la circulaire n° 2013-037 du 17 avril 2013. Il assure le pilotage, la synergie, et la coordination au niveau académique des actions déléguées par convention aux EPLE ; il contrôle la réalisation physique de l'action – quantitative et qualitative – dans le cadre notamment de visites de terrain.

Le chef d'établissement est responsable du déroulement de l'action conformément aux termes de la présente convention et du programme pédagogique. Il s'assure de la qualité pédagogique de l'action ; il transmet les justificatifs au GIP et il en atteste la sincérité :

- **Fiche d'ouverture d'action dans un délai maximum de 30 jours après le démarrage de l'action ;**
- A échéance trimestrielle, les feuilles d'émargement des stagiaires et des formateurs ;
- **En fin d'action, le bilan pédagogique comportant au minimum les indicateurs obligatoires précisés dans le dossier annexé d'évaluation des actions. Ce dernier est à transmettre dans un délai maximum de deux mois après la fin de l'action**

Article 3 Budget prévisionnel

Le montant prévisionnel du MODAL s'élève à 6694,40 €.

Le détail des prestations du budget figure en annexe jointe.

Seules les dépenses justifiées par la réalisation de l'action attestée par les états de présence donneront lieu à un paiement suivant les modalités précisées à l'article 4.

Article 4 Modalités de paiement (chef d'établissement ordonnateur)

Les crédits, correspondant au budget prévisionnel de chaque action établi conjointement par le GIP FCIP destination « Mobilité insertion professionnelle et décrochage scolaire » et l'EPLE, sont versés, **en fin d'action**, sur présentation :

- du bilan final. **L'absence de production de ce bilan dans un délai de 2 mois à compter de la date d'échéance de la convention pourra entraîner l'annulation au droit à remboursement.**

Article 5 Durée

La présente convention prend effet à compter du 03/02/2022 et se termine le 08/07/2022.

Article 6 Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment à l'initiative de l'EPLE, représenté par la Provisseure du Lycée Polyvalent Boisjoly Potier ou le Directeur du GIP FCIP, sous réserve de l'accord formel de l'autre partie, notamment en cas de financement complémentaire.

Article 7 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 8 Dispositions finales

La présente convention de partenariat est établie en deux exemplaires originaux (EPLE, GIP service commun).

Elle devra être retournée, paraphée et signée avec mention date de CA en page 1 avant le **1^{er} Mars 2022**.

Une copie pourra être fournie par l'établissement au gestionnaire de l'EPLE.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur du GIP FCIP

La Provisseure du LPO Boisjoly Potier
(Le Tampon)

Laurent BRAULT

Sophie GAUDE

GIP FCIP ACADEMIE DE LA REUNION
DESTINATION MOBILITE INSERTION PROFESSIONNELLE ET DECROCHAGE SCOLAIRE
Annexe financière à la convention 2021-2022

ETABLISSEMENT
Lycée Polyvalent Boisjoly Potier
INTITULE DE L'ACTION
MODULE D'ACCUEIL EN LYCEE (MODAL)

n°9741087N

BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022

DEPENSES		RECETTES	
FRAIS DE PERSONNELS	en €	CREDITS DE PERSONNELS	en €
(pour évaluation) Personnels enseignants (160 HSE) (1)*	6694,4 €	PARTICIPATION DE L'ETAT = Personnels enseignants (160 HSE) (1)*	6694,4 €
COUTS DE FONCTIONNEMENT	en €	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	en €
FRAIS FIXES Frais administratifs	200 €	GIP FCIP = Frais administratifs	200 €
TOTAL	6894,4 €	TOTAL	6894,4 €

(1) Heures attribuées par le rectorat à l'EPL

* équivalent des heures en euros calculé sur un taux moyen

PREVISIONS 2021-2022

ELEVES		FORMATEURS	
a) Nbre d'élèves attendus	16		
FORMATION PREVUE EN CENTRE		FORMATION PREVUE EN CENTRE	
b) Nbre annuel d'heures prévues EN CENTRE par élève	149	f) Nbre annuel d'heures d'enseignement prévues EN CENTRE	149
c) Nbre total annuel d'heures attendues en centre (=axb)	2384		
STAGES EN ENTREPRISE - 4 semaines		STAGES EN ENTREPRISE	
d) Nbre annuel d'heures prévues EN STAGES par élève	140	g) Nbre annuel d'heures prévues pour SUIVI DES STAGES	11
(base 35 heures/semaine)	2240		
TOTAL ANNUEL		TOTAL ANNUEL	
e) Nbre total d'heures de formation par élève (=b+d)	289	h) Nbre total d'heures d'encadrement (f+g)	160